

Département
HAUT-RHIN

COMMUNE DE BRUEBACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement
MULHOUSE-SUD

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Nombre de
Conseillers élus
15

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre
Le Conseil Municipal de la commune de Bruebach
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles SCHILLINGER

Conseillers en
fonction
14

Présents : M. Christophe SIX - M. Daniel BING, Adjoint - Mme Corinne HAJOSI - Mme Priscille BAKAJ - M. Jean-Baptiste IDCZAK - M. Benoît RINGENBACH - M. Aurélien MEROT - M. Jean-Marc JUND - Mme Brigitte ESTERMANN

Conseillers
présents
10 + 3 procurations

Absent excusé et non représenté : Mme Brigitte OSTERTAG

Absents : /

A donné procuration :

Mme Caroline MULLER à M. Gilles SCHILLINGER

M. Luc RIEFFEL à Mme Corinne HAJOSI

Mme Aurélie LHOMMÉ à M. Aurélien MEROT

Mme Corinne HAJOSI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

6. SIVU du Collège de Brunstatt : Demande de retrait de deux communes

La procédure de retrait de droit commun d'une commune d'un syndicat intercommunal est organisée par l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les clés de répartition établies lors de la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Collège de Brunstatt ne sont plus opérantes suite d'une part à la révision de la sectorisation et d'autre part aux dernières modifications de carte scolaire réalisées par la CeA.

Deux communes membres sont particulièrement impactées suite à ces modifications, les élèves de ces communes ne relevant plus du Collège de Brunstatt- Didenheim, et ont en conséquence émis le souhait de se retirer du Syndicat.

Le retrait requiert l'accord de l'organe délibérant du syndicat ainsi que celui des membres exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, c'est-à-dire, par renvoi à l'article L. 5211-5 du CGCT, 50 % des membres représentant deux tiers de la population, ou deux tiers des membres représentant 50 % de la population.

Par délibération du 6 septembre 2023, le Comité d'Administration du SIVU du Collège de Brunstatt a donné son accord au retrait des communes de Flaxlanden et Zillisheim.

A la suite de cette décision, il convient, conformément aux dispositions de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), que chaque membre du syndicat délibère également pour accepter ce retrait.

Pour être accepté, le retrait d'un membre doit recevoir l'aval de la majorité qualifiée des collectivités membres du SIVU du Collège de Brunstatt, un arrêté préfectoral actant de cette décision.

Chaque membre dispose ainsi d'un délai de trois mois pour délibérer, délai courant à compter de la date de notification de la délibération du SIVU du Collège de Brunstatt approuvant ce retrait.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision du membre est réputée défavorable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **donne** son accord au retrait des communes de Flaxlanden et Zillisheim du SIVU du Collège de Brunstatt,
- **de charger** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

BRUEBACH le 17 octobre 2023

La Secrétaire de séance,
Corinne HAJOSI



Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

